



Aux personnes habiles à voter d'un secteur

## Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 373 intitulé :

*« Règlement autorisant les travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable et autorisant un emprunt »*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 373 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Les demandes doivent être inscrite dans registre ouvert à cette fin et contenir les renseignements suivants :

- Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
- Le nom de la personne habile à voter;
- L'adresse de la personne habile à voter;
- La qualité de la personne habile à voter;
- Signature de la personne habile à voter.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné, soit le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Cuthbert, voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des pièces suivantes :

- Carte d'assurance-maladie;
- Permis de conduire;
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 4 mai 2026, au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situé au 2021 rue Principale, à Saint-Cuthbert.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 373 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 65. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 373 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 4 mai 2026, au bureau municipal, situé au 2021 rue Principale, à Saint-Cuthbert.



6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30, de même que le vendredi, de 9 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.



10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné :

- Tout le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Donné à Saint-Cuthbert ce 23 avril 2026.

---

**Larry Drapeau**, directeur général et greffier-trésorier